



Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC ART. 145.1 DU CODE MUNICIPAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE:

EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL, LES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL AURONT LIEU DORÉNAVANT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 2842, RUE PRINCIPALE, À SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON. CE CHANGEMENT DE LIEU A ÉTÉ RATIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 20-09-06 ADOPTÉE À LA SÉANCE DE CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2020, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 145 DU CODE MUNICIPAL.

DONNÉ À SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT.



Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Joel Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le Conseil municipal ce 16^e jour du mois de septembre deux mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de septembre deux mille vingt.



Directeur général et secrétaire-trésorier